
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 14

Votants: 18

Séance du jeudi 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Sont présents: Oscar ALLE, Pascal GUICHARD, Virginie NOEL-KERDUDO, Maryvonne ROBILLART, Jean-Luc VALOIS, Anne-Marie MOTARD, Josiane VIGNERON, Isabelle LELLOUCHE, Jean BURDIN, Patrick CHOLET, Jean-Louis CAMMAL, Elisabeth THEROND, Philippe RAMOUSSE, Felice BRUNELLI

Représentés: Pascal CLEMENT, Nathalie LAMBINET, Lydia AUZEPY, Joseph RISO

Excuses:

Absents: Marc RIVIERE

Secrétaire de séance: Virginie NOEL-KERDUDO

La séance est ouverte à dix-neuf heures, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 9 Août deux mille vingt-trois.

Le compte rendu du 9 août deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande au conseil de retirer l'ordre du jour n°2, concernant l'autorisation de signature de la convention avec Totem portant sur la redevance de l'occupation du domaine public, lors de l'installation de l'antenne de radiotélécommunication. En effet quelques points dans la convention demandent des explications complémentaires.

Mme Thérond demande si des mesures ont été faites concernant les ondes, si les distances par rapport aux habitations ont été prises en compte. Elle rappelle que les antennes peuvent avoir des effets néfastes sur la santé.

Objet: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 100 EUROS AU PROFIT DE L'AFM TELETHON - DE 2023 042

L'association AFM-TELETHON, via sa délégation départementale a besoin de soutien financier en 2024 pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et familles concernées.

L'objectif est de faire avancer la recherche médicale et aider les malades.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de Saint Bauzille de Putois, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2024.

Mme Thérond explique qu'elle est d'accord pour donner au Téléthon, par contre elle estime que ce n'est pas à une commune de le faire mais à chaque individu en son nom propre, qu'une commune doit plutôt verser une subvention à ses associations locales, car c'est de l'argent public. Elle propose que chaque conseiller à titre personnel verse 10.00 chacun, étant 14 présents cela apporterait 140.00 euros sans toucher aux finances de la commune. Sa proposition est refusée.

15 POURS et 3 CONTRES (Thérond Elisabeth, Auzépy Lydia, Cammal Jean-Louis)

Objet: ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET AEP 413 - DE 2023 043

Monsieur BURDIN Jean, Adjoint au Maire en charge des finances, explique que la commune est saisie par le Responsable du Centre des Finances publiques SGC Est Hérault d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune (décès, disparition, départ inopiné sans adresse) ou parce que les sommes à recouvrer entraînent des frais de poursuite disproportionnés au regard de la dette que leurs admissions en non-valeur et en perte sur créances irrécouvrables sont proposées.

Monsieur MILAN Thierry, Responsable du Centre des Finances publiques SGC Est Hérault a adressé une demande d'apurement de petits reliquats du budget assainissement. Les débiteurs sont redevables pour des sommes qui représentent au total un montant de :

4290,08 euros répartis comme suit :

1958 ,82 euros au compte 6541

2331,26 euros au compte 6542

C'est pourquoi, il est proposé d'accepter en non-valeur ces créances dites irrécouvrables au compte 6541 et 6542 du budget eau et assainissement.

Mme Thérond demande si la trésorerie fait les recherches nécessaires afin de percevoir les sommes indues comme elle s'y était engagée et si les sommes sont importantes ou ce sont plusieurs petites sommes..

Mr le Maire lui répond que la trésorerie fait tout ce qui est possible de faire mais que les sommes réclamées sont inférieures aux coûts des poursuites.

UNANIMITE

**Objet: MISE A JOUR ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
APPEL D'OFFRES - DE 2023 044**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil,

Considérant que par délibération du 4 Juin 2020 la liste des membres de la Commission d'appel d'offres avait été adoptée,

Considérant que suite à la démission du conseiller municipal Mr NOEL Benjamin, il est convenu de procéder à son remplacement en désignant Mr BRUNELLI Félice,

14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Elisabeth Thérond, Lydia Auzépy, Jean-Louis Cammal, Isabelle Lelouche)

**Objet: AUTORISATION D'UNE MR LE MAIRE DE PROCÉDER AU DESHERBAGE DES
OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DE 2023 045**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus.

UNANIMITE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS A TOUS LES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LE PROJET DE REFECTION DE LA GRAND RUE - DE 2023 046

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de demander une subvention à tous les partenaires financiers pour les travaux de réfection de la Grand Rue.

En effet la Grand Rue est endommagée et il est nécessaire de procéder à sa réfection afin d'assurer à nouveau aux usagers confort et sécurité. Ce qui dans son ensemble améliorerait de façon générale l'image et la qualité du village par des choix esthétiques et confortables.

Ces travaux sur la Grand Rue consisteraient en la réfection intégrale de la chaussée.

Compte tenu du coût total de l'opération à charge de la commune, il est proposé de demander une aide à tous les partenaires financiers la plus élevée possible.

Il laisse la parole à Mme MOTARD en charge de ce dossier.

Mme Motard Anne-Marie fait un résumé sur la requalification du centre bourg, elle indique que ce point va avec le point à l'ordre du jour suivant qui est: la candidature Bourg-Centre.

Une réflexion sur la valorisation des espaces publics sera faite en concertation avec les riverains sous forme d'ateliers, le premier étant prévu le 16/11/2023.

Elle explique que le dossier d'aménagement et de réhabilitation du village va de paire avec le dossier d'aménagement d'une zone culturelle et sportive au Frigoulet.

Lors de la visite de la réunion avec certains élus de la Région, une candidature au dispositif Bourg-centre a, été évoqué et une pré-candidature sera faite.

Elle fait part de la réunion à laquelle elle a participé sur les Villages d'Avenir, elle indique que la commune à déposer sa candidature, elle explique que des projets ambitieux, structurants et complexes comme ceux de Saint Bauzille de Putois peuvent être lauréats. Ce dispositif servira essentiellement à fournir de l'ingénierie aux communes.

Mr Burdin explique que nos projets sont structurants et cohérents et que si nous entrons dans le dispositifs Bourg-Centre les subventions seront de 25% en plus. Il nous informe que la commune est très bien soutenu par la région.

Mme Thérond demande quels sont les critères pour être Bourg-Centre

Mme Motard lui répond qu'il faut être - de 3500 habitants, être situé en Zone rurale et avoir une synergie avec des communes avoisinantes telles que Montoulieu et Agonès.

Mme Thérond : Si d'autres communes candidatent est-ce qu'on a plus de chances que les autres?

Mr Burdin: La Région a jugé que Saint-Bauzille pouvait y prétendre.

Mme Thérond: est-ce qu'il y a un quotas de communes?

Mr Burdin : Aucun quotas, et nous avons un vrai soutien de la Région.

Mr Cammal : Est-ce qu'il y a des critères sur la circulation automobile et la possibilité d'une déviation ?

Mme Thérond: il y avait un projet de déviation par le Frigoulet, projet qui a enterré pour 20 ans par le département, ce projet avait été évoqué pour éviter le passage des camions au carrefour de la vierge en direction de Montoulieu, carrefour très dangereux.

Mme Thérond indique aussi qu'il est possible de déplacer la vierge cela avait été suggéré à l'époque.

Mme Thérond fait part à l'assemblée de sa satisfaction de la rénovation de la vierge.

En ce qui concerne la Grand'rue elle demande si les réseaux seront refaits si un passage caméra est envisagé, s'il est prévu que les réseaux secs soient aussi enterrés et quand est-il du pluvial?

Mr le Maire lui répond qu'il n'y a pas de pluvial, que seule une petite portion de réseau est à refaire qu'un passage caméra a bien été fait et que les réseaux secs ne seront pas enterrés.

15 POURS et 3 ABSTENTIONS (Elisabeth Thérond, Lydia Auzépy, Jean-Louis Cammal)

Objet: POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES BOURGS CENTRES REGION OCCITANIE DOSSIER DE PRE CANDIDATURE - DE 2023 047

Monsieur le Maire expose :

Considérant la politique de développement et de valorisation Bourgs Centres « Occitanie », la commune de Saint Bauzille de Putois souhaite pouvoir établir un contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie ».

Ce contrat-cadre vise à soutenir l'investissement public local dans le but de :

- répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires ruraux et périurbains de la Région Occitanie ;
- renforcer l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines afin de répondre aux attentes des populations dans les domaines du cadre de vie, du logement, de l'accès aux services de l'emploi.

Dans le cadre d'une démarche transversale de transition écologique et énergétique il prend en compte les thématiques suivantes :

- Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,...;
- Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat,...;
- Offre de services : santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels...;
- Mobilité: intermodalité, cheminements doux,...;
- Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique,...;
- Initiatives innovantes et expérimentales.

La définition de la convention-cadre nécessite préalablement le dépôt d'un dossier de pré-candidature présentant :

- le diagnostic concerté du centre-bourg
- l'identification des enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg Centre
- Il définit la vision prospective à moyen et long terme du cœur de ville et du bassin de vie
- Il définit une stratégie de développement et de valorisation : priorités d'actions et thématiques.

Le dossier de pré-candidature sera examiné par la Région et fera l'objet d'un avis pouvant comprendre d'éventuelles préconisations à prendre en considération. Ces préconisations devront ensuite être prises en compte lors de la phase d'élaboration du projet de développement du bourg centre qui se traduira par un programme d'actions pluriannuel soumis à contractualisation sur la période avec la Région.

UNANIMITE

Questions Diverses:

Mr Cammal demande pourquoi les déchets verts sont revenus aux baoutes?

Mr Burdin lui explique qu'avec le service technique une solution a été trouvée pour arrêter les écoulements, En effet un puisard a été creusé et en mettant une pompe performante celle-ci reverse dans le bassin n°1, ce qui a permis d'assécher le terrain.

De plus la personne qui habitait en face du terrain prêter par le département au Frigoulet se plaignait des nuisances et effectivement la réglementation veut que le dépôt des déchets verts soient interdits à moins de 200 m des habitations.

Il explique que le constats des fuites du bassin N°1 sont bien faites, que le terrain d'épandage ne fontionne pas et qu'une étude de sol devra être faite pour savoir pourquoi cela ne fonctionne pas.

Mr Cammal indique que lors des travaux de fouilles de Totem, il ne faudra pas que ceux-ci courcircuient les travaux de la step.

Mr Cammal demande pourquoi le voyage qui a été organisé par le CCAS était ouvert à tout le monde?

En ce qui le concerne le CCAS est fait que pour les personnes dans le besoin.

Mme Noël lui répond que le CCAS est ouvert à tout le monde, jeunes et moins jeunes qu'ils soient dans le besoin ou non. Les activités organisées sont ouvertes à toute la population.

Mr Cammal demande combien ça a couté à la commune?

Mme Noël lui répond qu'une participation a été demandée aux personnes inscrites, ce n'était pas gratuit.

Elle insiste sur le fait que le CCAS a vocation à aider les personnes démunies mais pas que ça.

Mme Robillard indique à ce sujet que certaines personnes de la commune feront appel au CCAS pour que celui-ci puisse les aider à payer les 5 euros d'aide alimentaire.

Fin de séance à 20h00